



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Concours

Filière : Médico-Sociale

Grade : Puéricultrice

Catégorie : A

Puéricultrice Territoriale

Définition des fonctions

Les Puéricultrices Territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A. Ce cadre d'emplois comprend les grades de Puéricultrice de Classe Normale et de Puéricultrice de Classe Supérieure.

Les Puéricultrices Territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements ou services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics.

Les Puéricultrices ayant cinq ans d'ancienneté dans l'exercice de la profession peuvent exercer les fonctions de Directrice d'établissements ou services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics.

Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture.

Epreuves des concours

Le concours comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Elle consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession. (Durée : 3H00 - Coef. : 1)

EPREUVE D'ADMISSION :

Elle consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois concerné. (Durée : 20 mn - Coef. : 2)